

---

Séance du 06 juillet 2022

---

**N° 2022.07.12**

**Objet : FINANCES – Convention de mise à disposition et de co-gestion des locaux, relative à l'Enfance-Jeunesse avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre**

**Date de Convocation** Le six juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 29 juin 2022

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,  
M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,  
En exercice : 26  
Présents : 14 M. Daniel BATARD, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK,  
M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,  
Représentés : 08 M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX, Conseillers Municipaux.

**Votants : 22** **Pouvoirs :**  
Mme Guylène BIGOT à Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,  
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,  
M. Alain SALMON à Mme Katia PREVOST,  
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,  
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,  
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Daniel BATARD.

**Absents excusés :** M. Eric HENNEGUELLE, Mme Christelle ROMEO, Mme Katia CHAUVET et Mme Mélanie BERLU PERREUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir exercer sa compétence enfance-jeunesse (accueils de loisirs), il est nécessaire pour la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) qu'une mutualisation de locaux, principalement scolaires, soit mise en place.

Ainsi, pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs et des écoles, et selon l'historique et la situation des locaux de la commune, une convention de mise à disposition et de co-gestion des locaux doit permettre de préciser :

- Les lieux partagés (entre les écoles et les ALSH),
- Les compteurs uniques desservant plusieurs équipements,
- Les conditions d'occupation,
- Les questions des investissements,
- La répartition des coûts de fonctionnement,
- La fixation des tarifs et leur actualisation.

Il explique que le Bureau communautaire a soumis 4 orientations aux techniciens de la Communauté de communes et des communes chargés ensemble de proposer une convention type :

- 1 – Harmoniser les pratiques en mettant en place des règles communes,
- 2 – Tenir compte des différences locales (accords politiques antérieurs, situations particulières...),
- 3 – Optimiser et simplifier les temps de gestion de ces conventions,
- 4 – Proposer des modes de calculs équitables.

Ces orientations sont issues des projets de fiches établies dans le cadre du projet de territoire et relatives à la mutualisation des moyens.

Lors du Bureau communautaire du 14 octobre 2021, la proposition technique suivante a été validée :

- 1 – Un modèle de convention unique,
- 2 – Un modèle souple permettant d'intégrer les accords politiques antérieurs et les particularités locales,
- 3 – Un calcul basé sur des coûts moyens constatés par m<sup>2</sup> révisables et par temps d'utilisation (calcul qui sera revérifié tous les 3 ans),
- 4 – Un montant de remboursement de Touraine Vallée de l'Indre à la commune, au moins égal au montant versé  
(à surface et temps égal) sur les conventions précédentes.

Chaque année scolaire, les annexes seront actualisées en fonction de la variation des prix et des surfaces et temps d'utilisation.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2021.12.A.6.3.4. du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre autorisant son Président ou son représentant à signer chaque convention avec les communes concernées par une mise à disposition ou une cogestion des locaux et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition et de cogestion des locaux, relative à l'enfance-jeunesse entre la CCTVI et la Commune de Monts ;

**Considérant** le projet de convention joint à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** le projet de convention de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à l'enfance-jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 (sous réserve de la surface du hall de l'école Beaumer) ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de mise à disposition des locaux et de cogestion et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

